

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 29 mai 2018

COMMUNIQUÉ

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Une convention Nouvelle-Calédonie - Agence sanitaire et sociale - Cafat

Le gouvernement a approuvé une convention financière tripartite entre la Nouvelle-Calédonie, l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie (ASS-NC) et la caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de Nouvelle-Calédonie (Cafat). Relative au principe et aux modalités de compensation des pertes de cotisations, cette convention sera conclue pour une durée de 7 ans, au titre des années 2020 à 2026.

Les différents dispositifs de soutien à l'emploi mis en place par le Congrès de la Nouvelle-Calédonie prévoient des mesures d'abattement ou d'exonération de cotisations sociales qui impactent financièrement les régimes de sécurité sociale concernés.

Depuis mi-2015, le risque de cessation de paiement du régime unifié d'assurance maladie et maternité (Ruamm), associé aux contraintes budgétaires de la Nouvelle-Calédonie, ont conduit le gouvernement à réorienter vers le Ruamm, les financements précédemment dédiés à la compensation des pertes de cotisations.

Une intersyndicale (COGETRA, FSFAOFP, USTKE et UT-CFE-CGC) a été reçue par le gouvernement à ce sujet le mardi 10 avril 2018. Les échanges ont abouti à la nécessité d'arriver à un accord entre les partenaires sociaux et le gouvernement afin de clarifier les relations financières entre la Cafat et la Nouvelle-Calédonie en matière de compensation des pertes de cotisations issues des mesures de soutien à l'emploi. Pour ce faire, il a été convenu :

- de poser réglementairement le principe et les modalités de compensation des pertes de cotisations permettant d'assurer la neutralité pour les régimes de sécurité sociale des politiques publiques de soutien à l'emploi.
Dans ce cadre, le gouvernement s'engage à proposer au Congrès un projet de loi du pays lors de la prochaine session administrative pour une application à compter du 1^{er} janvier 2019. Dans le même temps, des travaux, se poursuivront afin de poser les modalités de mise en œuvre de ce principe ;
- d'apurer le contentieux relatif aux pertes de cotisations enregistrées à compter du 1^{er} juillet 2015 et jusqu'au 31 décembre 2018.

Saisi par les partenaires sociaux, le conseil d'administration de la Cafat a émis un avis favorable aux termes de cet accord lors de sa séance du 14 mai 2018.

En déclinaison de cet accord, un projet de convention tripartite entre le gouvernement, l'agence et la caisse a été rédigé. Ce texte définit les modalités pratiques d'apurement du contentieux relatif aux pertes de cotisations enregistrées du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2018.

Le règlement de ce contentieux passe par :

- l'apurement, par le gouvernement via l'ASS-NC, de la créance du régime d'assurance vieillesse et veuvage des salariés ;
- l'abandon, par la Cafat, des créances des autres régimes relatives aux pertes de cotisations.

* *
*